

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. GERVAIS - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. DUGOURD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Association Sportive Fontaine d'Ouche - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association

Madame Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Sportive Fontaine d'Ouche (ASFO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club fondé en 1977, a pour objet la pratique du football.

Le club perçoit chaque année des subventions, dans le cadre de son fonctionnement et d'actions spécifiques, et bénéficie de créneaux horaires dans des installations sportives municipales.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'association pour établir une comptabilité rigoureuse, et de la volonté de la collectivité d'exercer un contrôle strict de son action, qui revêt une grande importance pour le développement du quartier, la Ville souhaite préciser les conditions et les modalités de son soutien.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif du club.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- le développement de la pratique du football par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

La convention, signée pour une durée de trois ans, validera la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de 26 000 € au titre de la saison sportive 2012-2013, calculée sur des bases équivalentes à ce que percevait le club la saison précédente, et ajustée en fonction du respect des objectifs fixés à l'association, pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

Cette subvention fera l'objet de quatre versements annuels : 40% au mois de février, 20% au mois d'avril, 20 % au mois de juillet et le solde en septembre.

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1 - décider de définir, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et l'Association Sportive Fontaine d'Ouche ;
- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**